



Terre de talents

Sports SPOR

DÉCISION n°2025/300

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire pour la période 2025/2026 - Communes de FORGES-LES-BAINS, GOMETZ-LA-VILLE, MARCOUSSIS, BURES- SUR YVETTE, le Collège de MONDÉTOUR et pour les associations COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT et LE PÔLE SURDITE FONDATION LEOPOLD BELLAN DE L'ESSONNE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relative aux équipements sportifs ;

Vu la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22-8-2017 (BO n°34 du 12 Octobre 2017) ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu la décision n°2022/411 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du Sport à compter du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des établissements scolaires du premier degré des communes extérieures et le collège de Mondétour pour les 5^{èmes}, la piscine des Ulis au titre de l'organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves à titre payant et avec les associations à titre gratuit ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer des conventions de mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire, avec les Communes extérieures suivantes, pour les écoles élémentaires citées et le collège de Mondétour pour les 5^{èmes} :

- FORGE-LES-BAINS
- GOMETZ LA VILLE
- MARCOUSSIS
- BURES-SUR-YVETTE
- COLLÈGE MONDÉTOUR POUR LES 5^{ème}.

Et de signer des conventions à titre gracieux avec les associations suivantes :

- COMITÉ DÉPARTEMENTAL HANDISPORT
- LE PÔLE SURDITÉ FONDATION LEOPOLD BELLAN DE L'ESSONNE

Article 2

Les présentes conventions sont établies à compter du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Article 3

La facturation aura lieu à la fin de chaque trimestre selon les tarifs municipaux suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Nature	Tarif	Type de tarifs
Piscine Education Nationale	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	30 euros	Tarif horaire
	Bassin ludique avec surveillance 250 m ²	120 euros	Tarif horaire
	Mise à disposition 1 ETAPS	30 euros	Tarif / séance

Article 4

Les conditions de ces mises à disposition sont consignées dans les conventions afférentes.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 26 août 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis